

Direction de l'enfance et de la famille

Service d'aide sociale à l'enfance

04-02

RAPPORT À LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du 19 octobre 2023

OBJET : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2023 À L'ASSOCIATION SAUVEGARDE DE SEINE-SAINT-DENIS (EX ADSEA) POUR LE SERVICE D'AIDE DÉPARTEMENTALE À L'ENFANCE ET À LA FAMILLE (ADEF) – AVENANT N°6.

Depuis le 1er janvier 2014, l'association « Sauvegarde de Seine-Saint-Denis (ex ADSEA) » gère le service ADEF (Aide Départementale à l'Enfance et à la Famille – Médiation) qui propose des actions de médiation familiale à destination de familles confrontées à des séparations du couple parentales conflictuelles et assure des permanences au sein des maisons de justice et du droit, des points d'accès au droit et du Tribunal de grande instance, afin d'informer les usagers sur les possibilités de recours à la médiation familiale. Ce service s'adresse à l'ensemble de la population du Département.

L'ADEF participe également au dispositif de mise en œuvre des visites en présence d'un tiers ordonnées par les Juges des Enfants pour les enfants confiés à l'Aide Sociale à l'enfance (ASE) ou qui bénéficient d'un suivi en AEMO ou tiers digne de confiance.

C'est dans ce cadre spécifique que le Département a conclu une convention avec l'association le 27 mars 2014, qui fixe les objectifs du service ADEF et les modalités de financement des visites en présence d'un tiers. Celles-ci s'inscrivent dans le cadre de la protection de l'enfance et permettent, au regard du cadre défini par le magistrat, que des enfants placés puissent rencontrer leurs parents dans un cadre sécurisé et protecteur. La présence du professionnel permet également l'accompagnement de la relation parent/enfant qu'il s'agit de faire évoluer.

Les circonscriptions de l'ASE organisent en leur sein une partie des visites en présence d'un tiers et en délèguent d'autres à des partenaires, dont l'ADEF, soit pour des raisons matérielles (horaires inadaptés) soit lorsque les parents, hostiles au placement, ont besoin d'un espace distinct de l'ASE pour rencontrer sereinement leur enfant. Le travail d'accompagnement s'effectue donc de façon concertée et coordonnée avec les circonscriptions de l'ASE.

Il s'agit d'un travail spécialisé, incluant des réunions régulières avec la circonscription et le lieu d'accueil des enfants ainsi que la rédaction de rapports.



Les médiateurs ou psychologues, diplômés, bénéficient de temps d'analyse et de supervision, indispensables au vu de la complexité des situations. Le service travaille le samedi pour s'adapter aux disponibilités des familles. Afin de faciliter l'action du service ADEF dans l'organisation des visites en présence d'un tiers, et par conséquent dans l'intérêt des enfants et des familles, le Département met à disposition de l'association une partie des locaux de certaines circonscriptions en sus de leurs locaux situés à Bobigny. Les rencontres entre les enfants placés et leurs parents nécessitent des supports permettant d'offrir des moments de vie conviviaux, tels que cuisine et salle de jeux.

En 2022, l'association a assuré des visites en présence d'un tiers pour 65 familles, et ont concerné 106 enfants. Cela représente 792 séances au bénéfice de l'ASE, Cette activité est en hausse de 21% au regard de l'activité 2021. Le service a répondu davantage aux besoins de l'ASE et a renforcé, comme attendu, son partenariat à cet égard, afin de prendre en charge un nombre plus conséquent de visites en présence d'un tiers à l'égard des familles prise en charge par l'ASE. De plus, pour répondre à ces attentes, l'association a engagé une restructuration et ajusté les qualifications des professionnels (psychologues pour majeure partie).

Compte tenu de la réalité de l'activité de l'association dédiée aux visites en présence d'un tiers, il est proposé de verser au service ADEF une subvention de 285 600 €, en hausse de 2% par rapport à l'année 2022.

Compte tenu de ces éléments, je vous propose au titre de l'année 2023 :

- D'ATTRIBUER une subvention de fonctionnement de 285 600 euros à l'Association « Sauvegarde de Seine-Saint-Denis » pour le service ADEF ;
- D'APPROUVER l'avenant à la convention, dont projet ci-annexé, à conclure avec l'Association « Sauvegarde de Seine-Saint-Denis », relatif à la subvention de fonctionnement pour le service ADEF ;
- DE CHARGER M. le président du Conseil départemental à signer ledit avenant au nom et pour le compte du département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
la vice-présidente,

Nadia Azoug

AVENANT N°6 À LA CONVENTION PLURIANNUELLE
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
DU 27 MARS 2014

ENTRE

Le département de la Seine-Saint-Denis, élisant domicile à l'HÔTEL DU DÉPARTEMENT, 93006 BOBIGNY CEDEX, représenté par le président du conseil départemental, M. Stéphane Troussel, agissant au nom et pour le compte du Département, en vertu d'une délibération de la commission permanente du _____ ,

Ci-après dénommé le Département,

ET

L'Association Sauvegarde de Seine-Saint-Denis (ex ADSEA) numero siret : 78550106500078 , régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social se situe au 20 rue Galliéni à Bobigny et représentée par sa présidente, Mme Franceline Lepany,

Ci-après dénommée l'Association,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

CONSIDÉRANT que par une convention d'objectifs et de moyens signée le 27 mars 2014, le Département et l' Association Sauvegarde de Seine-Saint-Denis ont défini les conditions dans lesquelles le Département apporterait son soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend mettre en œuvre conformément à ses statuts ;

CONSIDÉRANT que par cette convention, l'association s'est engagée, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les objectifs généraux de politiques publiques du Département, le projet qui consiste à organiser des visites en présence d'un tiers entre des enfants confiés au service de l'aide sociale à l'enfance et leurs parents, projet conforme à son objet statutaire ;

CONSIDÉRANT que le Département est chargé par la loi d'organiser la protection de l'enfance notamment par le biais de son service de l'aide sociale à l'enfance et que, aux termes de l'article 375-7 du Code civil, il est tenu de désigner le tiers présent lors des visites entre les enfants qui lui sont confiés et leurs parents, lorsque le juge pour enfants soumet le droit de visite des parents à la présence d'un tiers ;

CONSIDÉRANT que l'action présentée par l'Association participe de cette politique ;

C'EST DANS CE CONTEXTE QUE LE DÉPARTEMENT, compte tenu des demandes formulées par l'Association et de son projet associatif, souhaite lui apporter son soutien avec le double souci :

- de respecter sa liberté d'initiative ainsi que son autonomie ;
- de contrôler la bonne gestion des subventions publiques par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation.

Article 1^{er}-

Le présent avenant a pour objet de prolonger pour une année supplémentaire la validité de la convention du 27 mars 2014 à conclure entre le Département et l'Association Sauvegarde de Seine-Saint-Denis .

Article 2-

Conformément à l'article 4.3 de la convention précitée, le montant de la participation au fonctionnement du service ADEF géré par l' Association Sauvegarde de Seine-Saint-Denis au titre de l'année 2023 fixé par délibération de la Commission permanente n° s'élève à 285 600 euros.

Article 3-

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Article 4-

Le présent avenant prendra effet au jour de sa notification à l'Association par le Département, après transmission au représentant de l'État dans le département de la délibération l'accompagnant et signature des deux parties de la convention.

Fait à Bobigny le
en 4 exemplaires,

Pour le département de la Seine-Saint-Denis,
Pour le président du conseil départemental
et par délégation,
la vice-présidente,

Pour l'association,
la présidente,

Nadia Azoug

Franceline Lepany

Délibération n° 04-02 du 19 octobre 2023

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2023 À L'ASSOCIATION SAUVEGARDE DE SEINE-SAINT-DENIS (EX ADSEA) POUR LE SERVICE D'AIDE DÉPARTEMENTALE À L'ENFANCE ET À LA FAMILLE (ADEF) – AVENANT N°6

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code de la santé publique,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la convention d'objectifs et de moyens conclue avec l'association « Sauvegarde de Seine Saint Denis » (ex ADSEA) le 27 mars 2014,

Vu la demande de subvention présentée par l'Association « Sauvegarde de Seine Saint Denis » (ex ADSEA), sise 20 rue Gallieni à Bobigny ;

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ATTRIBUE une subvention de fonctionnement de 285 600 euros à l'Association la « Sauvegarde de Seine Saint Denis » pour le service ADEF au titre de l'année 2023 ;

- APPROUVE l'avenant à la convention, dont le projet est ci-annexé, à conclure avec l'Association « Sauvegarde de Seine Saint Denis » relatif à la subvention de fonctionnement pour le service ADEF au titre de l'année 2023 ;



- CHARGE M. le président du conseil départemental à signer ledit avenant au nom et pour le compte du département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité :	Adopté à la majorité :	Voix contre :	Abstentions :
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.